

## DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Résiliation marché 2022-041-AOO - Acquisition de documents pour les bibliothèques - Lots 1 et 2

Décision D-2026-185

### La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;  
**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;  
**Vu** le Code de Commerce et notamment ses articles L622-13 à L622-16 relatif à la résiliation de plein droit d'un contrat ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;  
**Vu** la décision d'attribution D2023-044 du marché « Acquisition de documents pour les bibliothèques – Lots 1 et 2 » à l'entreprise SAS EDICLIP en date du 02/03/2023 ;  
**Vu** le marché 2022-41-AOO concernant l'« Acquisition de documents pour les bibliothèques – Lots 1 et 2 » notifié en date du 23 mars 2023 ;  
**Vu** le jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire concernant l'entreprise SAS EDICLIP publié le 28/04/2026 ;  
**Considérant** que l'autorité contractante peut à tout moment résilier de plein droit le contrat conformément à l'article 14.2 du CCP « Redressement ou liquidation judiciaire »  
**Considérant** la réponse de l'administrateur au courrier de mise en demeure,  
**Considérant** que le titulaire du marché n'est pas en mesure, au regard de sa situation juridique, de répondre aux besoins et exigences de l'acheteur qui sont formulées dans les documents de la consultation ;  
**Considérant** qu'il convient de procéder à la résiliation du marché.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De résilier de plein droit le marché n°2022-41-AOO relatif à l'« Acquisition de documents pour les bibliothèques – Lots 1 et 2 » pour événements extérieurs au marché public.

**ARTICLE 2 :** De résilier sans indemnisation du titulaire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/06/2026

La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

30 JUIN 2026  
Transmis en préfecture le .....

30 JUIN 2026  
Notifié ou publié le .....

La Présidente,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

